

CHAPITRE II COMMISSIONS DU CONSEIL

A. COMMISSION DE VERIFICATION DES COMPTES DU LIONS CLUBS INTERNATIONAL ET DE LA FONDATION DU LIONS CLUBS INTERNATIONAL

1. Objectif – Le but de la commission est d'aider le Conseil d'Administration International à s'acquitter de sa fonction consistant à surveiller les aspects suivants :
 - a. L'intégrité des bilans et rapports financiers ;
 - a. La vérification annuelle indépendante par les commissaires aux comptes des bilans financiers ;
 - b. L'embauche des commissaires aux comptes indépendants ;
 - c. Le respect des conditions juridiques et statutaires ;
 - d. L'évaluation et un bilan de la gestion du risque ;
 - e. Les systèmes de comptabilité et de contrôle interne et ;
 - f. La bonne performance en ce qui concerne les responsabilités évoquées dans le présent document ;
2. Composition – La Commission de la Vérification des Comptes comportera les cinq membres suivants :
 - a. Le premier vice-président ;
 - b. Un past directeur international ayant servi l'année d'avant comme membre de la Commission des Finances et des Opérations du Siège ;
 - c. Un directeur de seconde année qui est membre de la Commission des Finances et des Opérations du Siège ;
 - d. Un directeur de seconde année qui est membre de la Commission de la Constitution et des Statuts ;
 - e. Un directeur de seconde année qui est membre d'une commission autre que la Commission des Finances et des Opérations du Siège et la Commission de la Constitution et des Statuts ;

Le Président International, avec l'accord du Conseil d'Administration International, devra nommer un des membres désignés ci-dessus comme président de la commission, à l'exception du membre qui sert actuellement ou qui a servi, l'année d'avant, dans le cadre de la Commission des Finances et des Opérations du Siège.

3. Responsabilités – La commission de la vérification des comptes devra assumer les responsabilités suivantes pour s'acquitter de sa fonction :
 - a. Surveiller la vérification annuelle des comptes par des commissaires aux comptes indépendants et examiner ces documents avec la gestion et les commissaires aux comptes indépendants.
 - b. Recommander au Conseil d'Administration International la sélection et/ou le maintien des commissaires aux comptes indépendants chargés de vérifier les bilans financiers. Les qualifications, l'indépendance et la performance antérieure doivent être vérifiées et évaluées avant que cette recommandation ne soit faite.
 - c. Recommander au Conseil d'Administration International l'embauche des commissaires aux comptes indépendants pour aider la commission à examiner et évaluer les systèmes de contrôle internes. Les qualifications, l'indépendance et la performance antérieure doivent être vérifiées et évaluées avant que cette recommandation ne soit faite.
 - d. Examiner les bilans financiers annuels, y compris toute modification de ces bilans ayant été recommandée par les commissaires aux comptes indépendants et toute question importante ayant pu se poser en ce qui concerne la préparation de ces bilans financiers. La commission en informera le Comité Exécutif et fera part au Conseil d'Administration International de toute constatation importante.
 - e. Examiner les rapports financiers et les règles de comptabilité, les changements significatifs apportés aux principes et règles de comptabilité et à leur mise en application, et les décisions clés en matière de comptabilité qui touchent les bilans financiers, y compris les possibilités autres que les décisions prises et le raisonnement qui les justifie.
 - f. Examiner, au moment opportun et en consultation avec les commissaires aux comptes indépendants, les règlements de comptabilité, les systèmes de contrôle internes et les procédures de l'organisation, aussi bien que la réaction de la part de la gestion aux commentaires sur ces règles et procédures.

- g. Examiner et faire des recherches sur toute question liée à l'intégrité de la gestion, y compris les conflits d'intérêt ou le respect des normes de comportement professionnel exigé par les règlements de l'association et de la fondation. Ceci doit inclure des études régulières des procédures compliquées en général et le système de gouvernance officielle en particulier, y compris le « programme de dénonciateur » et la règle sur la sauvegarde des documents. Au moment de ces études, la commission se réunira, si nécessaire, avec le conseiller juridique et les autres officiels ou employés.
 - h. Evaluer les risques commerciales de l'association et les projets pour y remédier, y compris le fait d'exiger que la gestion fasse part de son évaluation des risques à la commission.
 - i. Revoir le règlement sur les conflits d'intérêt, recommander les changements nécessaires et s'assurer que l'organisation agit conformément à son règlement, au moins une fois par an.
 - j. Se réunir aussi souvent que les circonstances l'exigent, mais de toute façon au moins deux fois par an, avec les commissaires aux comptes indépendants pour discuter des questions liées aux responsabilités de la commission de la vérification des comptes. Deux de ces réunions doivent être une réunion de planification de la vérification des comptes pour approuver l'étendue de la vérification prochaine et une réunion après la vérification des comptes pour recevoir les résultats de la vérification.
 - k. La commission aura l'autorité d'embaucher des juristes, experts et autres conseillers externes, de faire des recherches, si nécessaire, sur les irrégularités potentielles ou réelles dans le fonctionnement de l'organisation, à sa seule discrétion. La commission aura l'autorité d'approuver les frais et conditions liés à cette embauche.
 - l. La commission doit remettre les procès-verbaux de toutes les réunions au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration International après chaque réunion de la commission.
4. Réunions – La commission se réunira autant de fois que nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions telles que décrites dans le règlement et de manière générale avant et après la vérification annuelle des comptes. Le président de la commission peut convier les membres à une réunion à n'importe quel moment s'il le juge utile. Les autres membres de la commission peuvent demander qu'une réunion se tienne, par le truchement du président de la commission. Merci de vous référer à la section 3.j.

5. Rapports – La commission doit préparer un rapport sur les progrès, les projets et les recommandations, devant être approuvé à chaque réunion du Conseil d'Administration International.

B. COMMISSION DE LA CONSTITUTION ET DES STATUTS

1. Objectif : Veiller à ce que les règlements constitutionnels de l'Association soient respectés et suivis, faire part de son avis au Conseil en interprétant la constitution et les questions juridiques, faire part au Conseil de ses recommandations et conseils concernant les changements constitutionnels proposés.
2. Condition requise : Chaque membre de la commission doit se familiariser avec les Constitutions au niveau International, de District et de Club, et avec les résolutions et lignes de conduite du Conseil.
3. Fonctions
 - a. Etudier toutes les questions d'ordre constitutionnel ou juridique qui lui sont présentées, y compris l'assurance et les marques déposées, et faire part de ses recommandations, s'il y a lieu, au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration International.
 - b. Préparer le texte des amendements constitutionnels proposés par le Conseil d'Administration International.
 - c. Dans le cas de questions constitutionnelles et/ou juridiques qui lui sont présentées et qui exigent une interprétation plutôt qu'une résolution de la part de Conseil :
 1. Discuter avec les autres membres de la commission, si nécessaire par téléphone ou par la poste, jusqu'à ce que l'opinion de la majorité se précise.
 2. Donner au Conseiller Général les directives concernant la procédure.
 - d. Approuver le texte des changements apportés au Manuel des Règlements, proposés par d'autres commissions du Conseil.
4. Réunions
 - a. La commission se réunira à la date et au lieu des réunions du Conseil. Lors de ces réunions, les Officiels et Directeurs venant des régions où les questions se présentent sont priés de venir exprimer leurs opinions.
 - b. Les réunions spéciales peuvent être convoquées avec l'approbation du Président ou du Comité Exécutif.

5. Soumission des rapports : La commission soumet un rapport officiel concernant les questions mentionnées, lors de chaque réunion du Conseil.

C COMMISSION DE LA CONVENTION

1. Objectif : Offrir une direction, établir les normes, recommander et mettre en application les procédures officielles pour garantir la bonne organisation et gestion de toutes les phases de la Convention Internationale.
2. Condition requise : La commission doit se familiariser avec tous les aspects de la Convention Internationale, surtout en ce qui concerne : les règlements en vigueur du Conseil, le budget pour la Convention, les contrats et engagements déjà existants, l'emploi du temps de base pour les événements de la convention, les caractéristiques nécessaires de l'auditorium et de l'hôtel "quartier-général" de la convention, les règlements en vigueur gouvernant le logement et les pré-inscriptions aussi bien que les exigences et le soutien des Lions locaux dans la ville de la convention.
3. Fonctions : Sujette à l'approbation du Conseil, la commission de la Convention, en collaboration avec le Chef de la Division de la Convention :
 - a. Fera les recherches nécessaires pour analyser la possibilité de réalisation, le caractère approprié, pratique et opportun de tous les aspects sur lesquels dépendent les succès de la Convention Internationale.
 - b. Etablira des lignes de conduite et la marche à suivre pour la bonne mise en oeuvre et la gestion des projets approuvés pour la Convention Internationale. Ces lignes de conduite et procédures doivent démontrer une attitude respectueuse et sensible envers les diverses cultures et traditions du Lionisme International.
4. Réunions : La commission de la Convention et le Chef de Division se réunissent en conjonction avec toutes les Réunions du Conseil. Des réunions supplémentaires de la commission de la Convention peuvent se tenir, selon les règlements du Conseil. Avant toutes les réunions de commission, le Chef de la Division de la Convention donnera à la commission les renseignements nécessaires pour leurs recherches et un compte rendu du statut et des progrès relatifs aux projets de la Convention de l'année suivante.
5. Soumission de rapports : A chaque réunion du Conseil, la commission prépare et soumet un rapport périodique sur la Convention Internationale suivante. Les recommandations influant sur les Règlements du Conseil qui gouvernent la Convention Internationale peuvent aussi être présentées, ainsi que les informations pertinentes reliées aux projets de conventions futures, selon la décision de la commission.

D COMMISSION DES SERVICES DE DISTRICT ET DE CLUB

1. Objectif : Donner des conseils et proposer les règlements pour l'administration et le fonctionnement efficaces des Districts et Clubs dans le monde entier en prêtant une attention particulière aux jeunes clubs, aux petits clubs, aux clubs qui ne font partie d'aucun district ou qui s'affaiblissent ou sont en difficultés, aux fusions de club, aux redécoupages de districts et à l'établissement de règlements devant gouverner les opérations linguistiques de l'association.
2. Condition requise : La commission doit se familiariser avec les aspects détaillés de l'administration des districts et clubs, connaître les règles et procédures reliées ainsi que les différences régionales en matière de culture, traditions, coutumes, circonstances sociales etc. dans les pays et régions géographiques Lions.
3. Fonctions :
 - a. Revoir continuellement les programmes et procédures relatifs aux districts et aux clubs et planifier des programmes spéciaux, si nécessaire, pour les rendre plus forts et dynamiques.
 - b. Examiner les conditions d'obtention des Récompenses d'Excellence du Gouverneur de District, Président de Région, Président de Zone et Président de Club.
 - c. Etudier et recommander au Conseil d'Administration International les propositions de redécoupage, les transferts de clubs individuellement et les annulations de charte de club.
 - d. Analyser et surveiller les opérations linguistiques de l'association.
 - e. Choisir les séminaires devant se tenir à chaque convention internationale dans le domaine de l'administration des clubs et districts.
 - f. Evaluer le statut des districts, y compris des districts provisoires, et recommander la modification des règles et procédures pour améliorer la situation de ces districts.
4. Réunions : La commission se réunit au même endroit que le Conseil d'Administration International ou selon les directives du Président.
5. Comptes rendus : La commission prépare et présente à chaque réunion du Conseil d'Administration un bilan des progrès, projets et recommandations.

E COMMISSION DES FINANCES ET OPERATIONS GENERALES DU SIEGE

1. Fonction relative aux Finances

- a. Objectif : Aider le Conseil d'Administration International à assumer ses responsabilités constitutionnelles, consistant à établir des règlements et procédures gouvernant la gestion et le contrôle des affaires, biens et fonds du Lions Clubs International et étudier périodiquement la situation financière de l'Association.
- b. Condition requise : Une connaissance approfondie de la structure administrative et financière de l'association, suivant les précisions données par le personnel du siège.
- c. Fonctions
 1. S'occuper, en coopération avec le Président, le Comité Exécutif, le directeur général administratif, la Secrétaire-Trésorière, et les Chefs de Division - aussi bien qu'avec d'autres commissions - des affaires financières.
 2. A la réunion du Conseil d'octobre ou novembre, étudier en profondeur les bilans financiers de l'année d'exercice précédente. A ce moment-là une étude minutieuse est faite des opérations de l'année d'exercice en cours, prêtant une attention spéciale aux dépenses qui dépassent les limites du budget. Le budget provisoire pour l'année d'exercice en cours est présenté pour une adoption définitive.
 3. Etudier les investissements.
 4. Etudier les nombreux comptes en banque et le transfert des fonds.
 5. Pendant la réunion du Conseil de mars ou avril, mettre au point un budget préliminaire pour l'exercice financier suivant. Ceci nécessite une collaboration avec les officiels exécutifs, chaque commission du conseil, le directeur général administratif, la secrétaire et trésorière et les chefs de division.
 6. Etudier les Règlements d'Apurement concernant les Gouverneurs de District, en collaboration avec la Commission des Services de Districts et de Clubs.
 7. Etudier périodiquement tous les règlements financiers - faire part de ses recommandations au Comité Exécutif ou au Conseil d'Administration pour les changements éventuels.

8. Passer en revue chaque année toute l'opération et tout le budget des Fournitures de Clubs et de la Distribution, y compris l'inventaire de l'association et les procédures gouvernant les achats et les envois.
9. Passer en revue chaque année l'opération et le budget de la Division des Systèmes Informatisés pour la Gestion.

2. Fonctionnement du siège international

- a. Objectif : Promouvoir la performance efficace du siège, suivant les bons principes de gestion et les critères permettant de rendre service aux Lions et appuyer leurs programmes autour du monde.
- b. Condition requise : Une connaissance approfondie de l'établissement, de sa disposition physique et de l'organigramme.
- c. Fonctions :
 1. En coopération avec le directeur général administratif, faire la revue de toute l'opération du siège.
 2. Evaluer les changements majeurs de la structure et faire des recommandations au conseil.
 3. Se familiariser à fond avec les règles gouvernant l'embauche dans la région d'Oak Brook.
 4. Evaluer les propositions de changements au règlement gouvernant le personnel - concernant par exemple les heures de travail, les jours fériés, les vacances, les congés de maladie, l'assurance en groupe, la retraite etc... et faire des recommandations au Conseil d'Administration International.
 5. Etudier chaque année la modification de l'éventail des salaires (voir le Chapitre XII, Paragraphe A.3.).
 6. Passer en revue tous les contrats d'assurance, chaque année.
3. Réunions : A la date et au lieu des Réunions du Conseil ou selon les directives du Président et/ou du Comité Exécutif.
4. Soumission des rapports : La commission rédige un rapport sur les progrès, projets et recommandations devant être approuvés à chaque réunion du Conseil d'Administration International.

F. COMMISSION DE LA FORMATION DES RESPONSABLES ("LEADERSHIP")

1. Objectif -Améliorer la qualité des responsables Lions au moyen d'une formation systématique d'une qualité supérieure.
2. Condition requise -Les membres de la commission sont censés se familiariser avec le domaine de la formation des responsables, les recherches et les publications.
3. Fonctions
 - a. Etudier et recommander les programmes de développement des responsables en conjonction avec les employés professionnels du Lions Clubs International.
 - b. Aider à développer les imprimés sur les qualités de chef, à utiliser à tous les niveaux de l'association.
 - c. Guider et aider les employés professionnels à mener à bien et à évaluer la qualité des programmes de formation des responsables.
 - d. Organiser des séances à la convention internationale, pour le développement et la formation des responsables Lions, au niveau du club, du district et international.
 - e. Fournir des conseils aux employés professionnels sur le développement et la réalisation des cours sur les qualités de chef pour les membres de tous les niveaux de l'association.
 - f. Fournir des conseils aux employés professionnels sur le développement et la réalisation des programmes destinés aux employés du siège international.
 - g. En conjonction avec la commission de l'Administration des Districts et Clubs, mettre au point et réaliser les projets pour le Séminaire des Gouverneurs élus de District.
4. Réunions -La commission se réunira au site du Conseil d'Administration International ou selon les directives du Président.
5. Comptes rendus -La commission prépare un rapport sur les progrès, des projets et des recommandations devant être présentés à chaque réunion du Conseil d'Administration International.

G. COMMISSION DE LA PLANIFICATION A LONG TERME

1. Objectif : Définir, par une étude minutieuse et systématique, les questions de prospective planifiée et leur effet sur le fonctionnement de l'Association et faire part au Conseil des résolutions recommandées.

2. Condition requise : Etudier, revoir et connaître le côté pratique de toutes les opérations de l'Association - anciennes, actuelles, éventuelles - à tous les niveaux.
3. Fonctions :
 - a. Etudier, se basant sur les recherches faites par les membres du personnel, les questions de prospective planifiée référées à la commission par les autres commissions du Conseil.
 - b. D'après ses propres observations et expériences, définir, dans le cadre de la commission, les nouveaux problèmes importants de planification à long terme, les exigences et aspirations de l'Association, des Clubs, des Districts ainsi de suite...
 - c. Préparer un rapport de Planification à Long Terme pour chaque réunion du Conseil de mars/avril.
 - d. Préparer les recommandations d'ordre général à étudier par des commissions permanentes spécifiques et la mise en application des résolutions précises.
 - e. Il incombe à la Commission Planification à Long Terme de commencer à sélectionner les oeuvres sociales majeures auxquelles s'engageront les Lions. Le processus et les critères gouvernant cette sélection devront inclure les éléments suivants :
 1. Les projets proposés doivent représenter un défi à l'Association, ses Directeurs et ses Clubs et répondre à un besoin important de l'humanité.
 2. Les projets proposés doivent appartenir à l'Association et être contrôlés et gérés par elle.
 3. Les projets proposés doivent être structurés de façon à ce que les efforts de collaboration avec les organisations, institutions, experts-conseil etc...non-Lions ne s'avèrent pas préjudiciables aux efforts et à l'image de marque de l'Association mais au contraire les favorisent.
 4. Les projets proposés doivent découler des recherches et consultations entreprises avec des spécialistes dans le Lionisme et à l'extérieur.
 5. Les projets proposés doivent être tels que la grande majorité des régions du monde et des cultures dans le Lionisme choisiraient d'y participer.
 6. Les projets proposés doivent favoriser le développement des liens voulus entre les activités des clubs à titre individuel et la mission de service collective plus étendue des Lions, à l'échelle internationale.

7. Les projets proposés doivent atteindre des résultats mesurables dans un délai précis.
 8. Les projets proposés doivent comporter pour l'Association un avantage du point de vue des relations publiques, avantage qui soit clairement identifié et compris.
 9. Les projets proposés doivent inclure un rôle de financement pour la LCIF.
 10. Les projets proposés qui deviennent oeuvre sociale majeure à laquelle s'engageront les Lions, adoptée par le Conseil d'Administration, engageront les Officiels de l'Association, les Clubs et dureront généralement cinq ans ou davantage.
- f. Revoir le manuel des règlements du conseil tous les cinq ans.
4. Réunions – Les réunions de la Commission de la Planification à Long Terme peuvent se tenir aux dates et lieux approuvés par le président de la commission.
 5. Rapports : La commission présente un compte rendu préliminaire des domaines à étudier à la réunion du Conseil d'octobre/novembre et le rapport définitif à celle de mars/avril.

H. COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DE L'EFFECTIF

1. Objectif : Encourager, en conjonction avec la Commission de l'Administration des Districts et Clubs, l'organisation et la remise de charte de nouveaux clubs, la croissance et le développement de l'effectif et aider à ranimer les clubs faibles et en statu quo. Veiller à ce que tous les programmes soient menés à bien selon de solides principes économiques et les règlements de l'Association, mettant en relief les responsabilités du Club parrain et du Lion-Guide envers les nouveaux clubs.
2. Condition requise : La commission doit se familiariser avec les programmes et méthodes actuelles relatives à l'extension et les procédures en vigueur concernant l'effectif.
3. Fonctions :
 - a. Etudier les nouveaux pays ayant des possibilités d'extension, tenant compte des aspects suivants :
 1. Affiliation et idéologie politiques.

2. L'effet pratique de la situation géographique d'un pays ou d'une région en train d'être étudié(e) en ce qui concerne les services à assurer par un Club parrain, un officiel de District, le Lion Coordinateur ou le Bureau International.
 3. Est-ce que le pays ou la région en train d'être étudié(e) s'adapterait bien aux préceptes et objectifs du Lionisme?
 4. L'effet à court et à long terme des taux de change et/ou règlements financiers du pays ou de la région en question sur le fonctionnement de l'Association entière et, plus précisément, l'échange favorable de devises et les possibilités d'une extension future.
 5. Perspective d'une croissance future (clubs et effectif) dans le pays ou la région, en raison de sa culture, population etc...
- b. Etudier les méthodes de promouvoir l'organisation des Lions Clubs dans les :
1. Centres urbains
 2. Régions rurales
 3. Banlieues
 4. Régions où existent déjà des clubs
 5. Etablissements d'enseignement supérieur
 6. Les centres commerciaux
 7. Les sociétés anonymes
 8. Autres cadres où l'extension est possible
- c. Analyser le déroulement de notre programme d'extension, selon les principes d'une gestion solide :
1. Etudier périodiquement le programme global d'extension afin de déterminer :
 - a. Si les nouveaux clubs fonctionnent sur des bases solides en organisant :
 - * De bonnes réunions de club
 - * Une oeuvre sociale majeure

- * Une collecte de fonds majeure
 - * Un programme efficace pour le développement et la sauvegarde de l'effectif
2. Juger si les Clubs organisés sont trop grands ou trop petits et si ces Clubs sont de bonne qualité.
 3. Juger si les résultats de notre programme d'extension s'obtiennent dans les limites de la rentabilité.
- d. Etudier toutes les questions relatives aux programmes d'accroissement de l'effectif de l'Association.
1. Etudier les statistiques et les rapports concernant l'effectif et recommander les changements nécessaires pour améliorer le programme de l'Association.
 2. Recommande les récompenses et les règles relatives à tous les programmes d'effectifs.
 3. Recommande les méthodes à suivre pour augmenter la croissance et le développement importants des effectifs en promouvant la participation des clubs et districts.
- e. Etudier les propositions à long terme d'accroissement de l'effectif et faire part de ses conclusions et recommandations au Conseil d'Administration International.
4. Soumission des rapports : La commission rédige un rapport décrivant les progrès, projets et recommandations à présenter à chaque réunion du Conseil d'Administration.
 5. Réunion : Se tient au même endroit que les réunions du Conseil ou autrement selon les directives du Président.

I. COMMISSION DES RELATIONS PUBLIQUES

1. Relations Publiques
 - a. Objectif : Promouvoir l'image de marque favorable, le prestige et la bonne réputation du Lions Clubs International, auprès des Lions et du grand public, au moyen d'un programme de relations publiques conçu pour familiariser les Lions et le public avec les buts et accomplissements des Lions.
 - b. Condition requise : La commission doit se familiariser avec la structure et les procédures de la Division des Relations Publiques et de la Production au Bureau International, aussi bien qu'avec les ressources disponibles de l'extérieur.

- c. Fonctions :
 1. Evaluer les programmes établis par la Division des Relations Publiques et de la Production, consulter le personnel et faire part de ses recommandations et conseils.
 2. Réfléchir aux idées, projets et règlements nouveaux, relatifs aux relations publiques, et les suggérer au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration.
 3. Etudier les propositions majeures dans le domaine des relations publiques et les soumettre au Comité Exécutif ou au Conseil pour leur approbation.
 4. Juger de la valeur des idées et opinions sur les relations publiques, soumises par les particuliers, les Clubs, Officiels de District etc... et, si celles-ci semblent utiles, recommander que Lions Clubs International les adapte et les utilise.
 5. Maintenir le dialogue et la coopération avec les autres commissions du Conseil, le Directeur général administratif et les membres du personnel, mettant en relief la valeur des relations publiques.
 6. Etudier et évaluer l'image de marque reflétée par les récompenses de l'association et leur efficacité.
 7. Organiser une réunion pour les rédacteurs en chef des magazines, tous les trois ans au siège international.

- 2. Le magazine THE LION
 - a. Objectif : Veiller à ce que le magazine THE LION et les autres publications soient gérés selon de solides principes économiques et publicitaires, gardant avant tout à l'esprit le but de ce qui est un moyen de communication avec notre atout le plus précieux - le membre Lion.
 - b. Condition requise : La commission devrait comprendre la fonction et la responsabilité du magazine THE LION (dans toutes les éditions), c'est-à-dire raconter l'histoire du Lionisme, décrire ses activités et programmes et transmettre ses messages à l'effectif.
 - c. Fonctions - Magazine
 1. Dès que possible après la Convention, la commission doit se réunir afin de se familiariser à fond avec les procédures et méthodes d'opérer.

2. La commission doit :
 - a. Se familiariser avec les règlements et procédures gouvernant les diverses éditions du magazine THE LION.
 - b. Faire des recommandations au Comité Exécutif ou au Conseil sur toutes les questions concernant le magazine THE LION et toutes les éditions de celui-ci.
 - c. Veiller à ce que tous les règlements adoptés par le Conseil soient observés.
 - d. Mener des enquêtes auprès des lecteurs, lorsque cela s'avère nécessaire et recommandable à l'avis du Conseil d'Administration.
 - e. Tâcher de se munir d'une connaissance pratique des règlements du Conseil qui influent sur la fonction de la commission.
 - f. Se montrer prudent et éviter de laisser imposer les goûts et préjugés personnels ou les suggestions de changements subits au format ou aux lignes de conduite, sans études et recherches approfondies préalables, faites en coopération avec le Conseil d'Administration.

3. Information Lions

- a. Objectif : Un effectif plus fort et de plus haut calibre, au moyen d'un programme éducatif bien conçu.
- b. Condition requise : Compréhension et connaissances approfondies des programmes d'informations Lions actuels.
- c. Fonctions : Information Lions
 1. Déterminer le genre d'informations Lions devant être disséminées à tous les membres de l'Association.
 2. Développer des projets et recommandations pour la dissémination des informations Lions.
 3. Recommander des renseignements sur des sujets précis à publier dans le Magazine, le bulletin "Leadership Update" et les autres publications officielles.
 4. Projets permanents - étude et mise à jour.

- a. Développement de matériel à l'usage du Président de la commission d'Informations de District.
 - b. Un programme éducatif continuels Lions visant l'effectif en général.
- 4. Réunions : La commission se réunit au même endroit que le Conseil et autrement selon les directives du Président.
- 5. Soumission de rapports : La commission prépare un rapport décrivant les progrès, les projets et les recommandations à présenter à chaque réunion du Conseil.

J. COMMISSION DES OEUVRES SOCIALES

- 1. Objectif : Formuler et proposer au conseil, pour son accord, des règlements gouvernant tous les programmes Lions, qui fournissent des services sous forme de main d'oeuvre ou de soutien financier.
- 2. Condition requise : La commission doit connaître toutes les résolutions du Conseil sur : 1) l'environnement, 2) les activités culturelles, 3) les services à la communauté, 4) le bien-être individuel et 5) les relations internationales. Elle doit se familiariser avec les actions mondiales de l'association, telles que l'action SightFirst aussi bien que le Programme de Sauvegarde de la Vue et Travaux avec les Nonvoyants, le Programme de Travaux de Correction auditive et d'Orthophonie avec les Malentendants, le Programme de protection de l'Environnement, le Programme Léo, le Programme Lions de Camps de Jeunesse et d'Echanges de Jeunes et les programmes de Relations Internationales (p.e. Journée Lions aux Nations Unies, Jumelages de clubs et Lions Interclub).
- 3. Fonctions :
 - a. La commission étudie et recommande les grandes lignes des oeuvres sociales considérées appropriées pour les Clubs, les Districts ou les Districts Multiples.
 - b. La commission étudie les Manuels des Présidents de commission de District qui décrivent en détail les programmes dont la commission est responsable.
 - c. La commission recommande des principes fondamentaux à suivre en promouvant et réalisant ces projets d'activités. Ces principes doivent s'avérer sensibles aux cultures et traditions diverses du Lionisme.
 - d. Avant de recommander formellement l'adoption d'une nouvelle action, la commission, profitant de l'expérience et des connaissances de la Division des Activités Internationales et de la Planification des Programmes, déterminera la possibilité de réalisation, le caractère approprié, pratique et opportun de l'activité en question. Si celle-ci est adoptée par le Conseil, le personnel recommandera la marche à suivre pour mettre sur pied le programme. La

commission devra décider, toutefois, s'il faut prévoir ou non une période d'essai pendant laquelle la nouvelle activité sera observée et analysée par le personnel et les résultats de cette étude évalués par la commission.

- e. La commission surveille le service majeur auquel l'Association s'est engagée : le Programme Lions d'Aide à la Jeunesse. La commission surveille aussi les oeuvres sociales majeures : Sauvegarde de la Vue et Travaux avec les Nonvoyants, Travaux de Correction auditive et d'Orthophonie avec les Malentendants, Lutte contre le Diabète, Services de Protection de l'Environnement, Relations Internationales, Léo clubs, Programme Lions de Camps de Jeunesse et d'Echanges de Jeunes, Aide Lions à la Jeunesse/Lions Quest et d'autres oeuvres qui n'ont pas été confiées à une commission particulière.
 - f. La commission peut offrir des recommandations ou conseils à la commission Planification à Long Terme, concernant les programmes se prêtant à l'adoption en tant que Oeuvre Sociale d'Envergure Lions, et prévoira la mise en place d'un tel programme, dès l'approbation du Conseil d'Administration International.
 - g. La commission fait un compte rendu au Conseil sur le statut des rapports entre l'association et les organisations internationales et sert de liaison avec les agences internationales approuvées par le Conseil.
 - h. La commission coordonne les accords concernant les oeuvres sociales en conjonction avec la LCIF si l'oeuvre est subventionnée.
4. Réunions : La commission se réunit au site de la Réunion du Conseil ou selon les directives du Président.
5. Soumission de rapports : La commission prépare et soumet un rapport sur le statut et les progrès des oeuvres sociales et recommande à l'approbation du Conseil les nouvelles idées approuvées par la commission.